



PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53769 - 01/PU/1989364

Zone : PRAS : zones de parcs, zones d'habitation

application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)
 application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
 application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
 dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)
 dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)

À partir du 25/12/2025 et jusqu'au 08/01/2026 inclus

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **08/01/2026**

- Par courriel : commissiandeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

Fait à Anderlecht, le 26/11/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Marcel VERMEULEN

Par délégation:
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Cont

Françoise CARLIER

